

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.98

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ACCEPTATION D'UNE DONATION FAITE PAR MME SABATHIER COMMINAL D'UNE PROPRIETE, SES ANNEXES ET LES TERRES ATTENANTES

Exposé :

Mme SABATHIER COMMINAL, attachée à la collectivité propose de faire don de son vivant de sa maison à usage d'habitation avec les dépendances, pigeonnier et terrains autour situés à AUCAMVILLE (HAUTE-GARONNE) 25 Route de Fronton, cadastrés section AI sous le n°284 pour une contenance totale de 46 ares 81 centiares. Le présent bien a été estimé à 800 000

euros. Cette donation est subordonnée à des conditions (destination du bien limitée) et charges (interdiction d'aliéner et de mise en garantie pendant la durée de la vie de la donatrice).

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2242-1 et suivants,
Vu le Code civil,

Vu l'offre de don présentée par Mme SABATHIER COMMINAL,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'accepter le don offert par Mme SABATHIER COMMINAL à charge pour la Commune de respecter les conditions suivantes :

L'immeuble objet de la donation ne pourra pas être démoli en vue de la réalisation de nouvelles constructions destinées aux activités suivantes :

- Exploitation forestière
- Commerce et activité de service (artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques)
- Industrie, entrepôt, centre de congrès, cuisine dédiée à la vente en ligne.

De même que l'immeuble donné ne pourra pas être affecté à un usage relevant des mêmes catégories de destination indiquées ci-dessus. Le bien ne pourra pas faire l'objet d'une surélévation.

L'immeuble donné devra être exclusivement destiné ou affecté de manière durable et perpétuelle à un des usages suivants :

- Exploitation agricole ou activité à vocation pédagogique autour de l'alimentation
- Habitation individuelle
- Equipement d'intérêt collectif et services publics destinés à l'enseignement (école, maternelle, école primaire), à la petite enfance, équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires
- Equipement culturel d'intérêt collectif (activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres, résidence d'artiste)
- Parc et aire de jeu pour les enfants.

La Collectivité sera propriétaire de l'Immeuble à compter de la signature de l'acte authentique, mais elle n'en aura la jouissance qu'à l'extinction du droit d'usage et d'habitation réservé par Madame SABATHIER-COMMINAL à son profit, cette dernière réservant à son profit et pendant sa vie, le droit d'usage et d'habitation de l'Immeuble donné.

Article 2 : d'exprimer sa profonde gratitude à Mme SABATHIER COMMINAL pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'accepter cette donation avec charge au regard des articles L.2242-1 et suivants du CGCT.

Article 6 : d'accepter la renonciation au profit de la Collectivité à action à réduction (RAAR) conformément aux dispositions de l'article 929 du Code civil.

Article 7 : de réaliser à sa charge exclusive une provision au titre des frais des actes de 17.000 € (donation) et de 500 € (RAAR).

Le Maire,

Gérard ANDRE

